



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le mardi 6 février 1996, à 19 h 00, au petit salon du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif, Odette Prince et Ginette Faucher;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Denis Robert, Jean Blanchet et Raymond Vézina

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

**Résolution 1996-02-0075**

**Règlement 1996-014 modifiant le règlement 87-809 relatif aux dérogations mineures des dispositions des règlements de zonage et de lotissement - N/D 150-07-02**

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par le conseiller André Proulx et unanimement résolu d'adopter le règlement 1996-014 modifiant le règlement 87-809 relatif aux dérogations mineures des dispositions des règlements de zonage et de lotissement.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT 1996-014**

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil;

À ces causes, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le règlement 87-809 relatif aux dérogations mineures est modifié:

1° Par le remplacement de l'article 4 par le suivant:

«4. Le requérant doit transmettre sa demande en 2 exemplaires à l'assistant-directeur de la division Urbanisme des Services techniques, ci-après nommé «assistant-directeur», sur les formulaires prescrits par la ville. La demande doit être accompagnée du paiement des frais au montant de 200 \$ requis aux fins de l'étude de la demande».

2° Par le remplacement de l'article 12 par le suivant:

«12. Au moins 15 jours francs avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande, le greffier fait publier un avis public conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes suite au paiement à la Ville par le requérant des frais de publication. Le contenu de l'avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.»

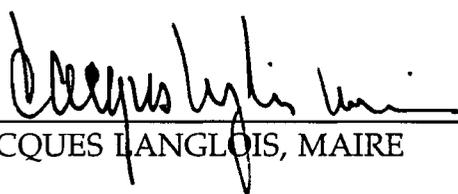
3° Par le remplacement de l'article 13 par le suivant:

«13. L'avis indiqué ci-dessus n'est pas publié et la demande de dérogation n'est pas considérée par le conseil à moins que les frais de publication de l'avis ne soient préalablement acquittés par le requérant.»

4° Par le remplacement aux articles 5,6,7,9,10 et 14 des mots «directeur-adjoint» par les mots «assistant-directeur».

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce sixième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-seize.

  
\_\_\_\_\_  
JACQUES LANGLOIS, MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
FRANÇOIS DUGRÉ, ASSISTANT-GREFFIER

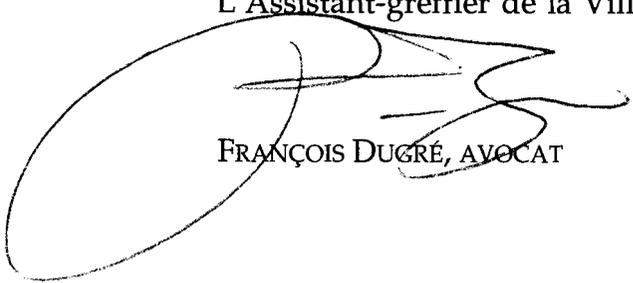
### AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance tenue le 5 février 1996, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:
  - 1996-012 relatif à la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder des contrats pour le financement par obligations;
  - 1996-013 autorisant la conclusion d'une entente avec la municipalité de Boischatel - bibliothèque municipale.
- 2° Que, lors d'une séance spéciale tenue le 6 février 1996, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:
  - 1996-014 modifiant le règlement 87-809 relatif aux dérogations mineures des dispositions des règlements de zonage et de lotissement;
  - 1996-015 modifiant le règlement 93-101 relatif à la circulation et le stationnement.
- 3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- 4° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce dixième jour de février mil neuf cent quatre-vingt-seize.

L'Assistant-greffier de la Ville



FRANÇOIS DUGRÉ, AVOCAT



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, assistant-greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

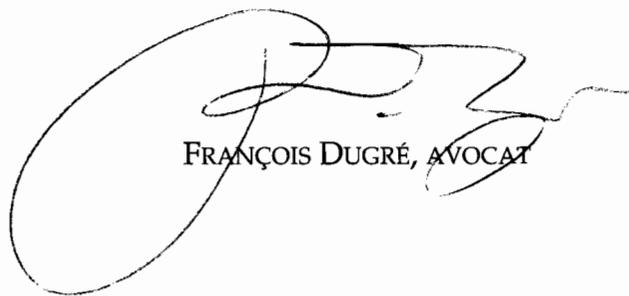
- 1996-012** relatif à la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder des contrats pour le financement par obligations;;
- 1996-013** autorisant la conclusion d'une entente avec la municipalité de Boischatel - bibliothèque municipale;
- 1996-014** modifiant le règlement 87-809 relatif aux dérogations mineures des dispositions des règlements de zonage et de lotissement;
- 1996-015** modifiant le règlement 93-101 relatif à la circulation et le stationnement.

dans le journal Beauport-Express, le samedi 10 février 1996.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 9 février 1996.

Donné à Beauport, ce douzième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-seize.

L'Assistant-greffier de la Ville



FRANÇOIS DUGRÉ, AVOCAT